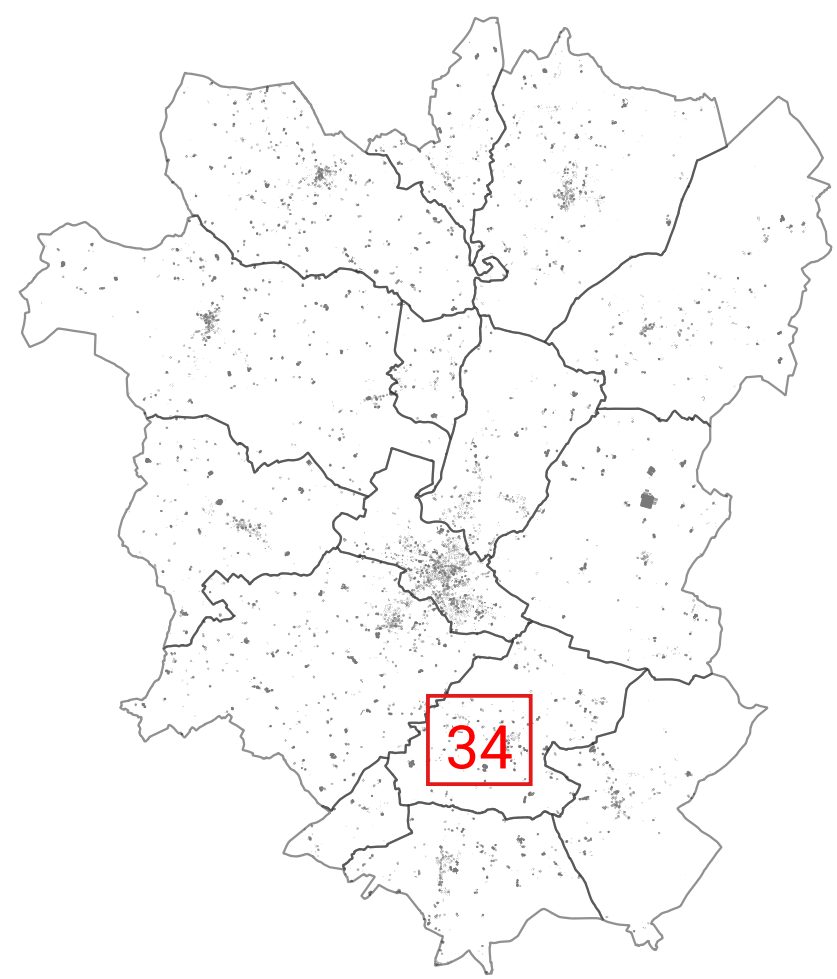


Plan Local d'Urbanisme de Baugé-en-Anjou

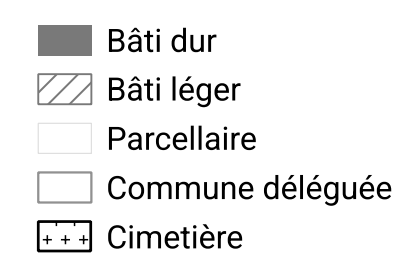
Règlement graphique

Plan de zonage
Planche n°34



Vu pour être annexé à délibération du Conseil Municipal
du 26/06/2023 (Approbation suite contrôle de légalité)
Historique des évolutions :
Déclaration de projet N°1 approuvée le 15/09/2025
Déclaration de projet N°2 approuvée le 11/05/2026

Echelle 1:2500 ème

**Cadastre 2023**

Zonage d'urbanisme

- Ua : zone correspondant au tissu urbain des centre-bourgs
 - Ub : zone correspondant au tissu urbain des faubourgs
 - Ubg : secteur relatif au lotissement du golf de Baugé
 - Uc : zone correspondant aux quartiers pavillonnaires
 - Uy : zone liée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
 - Uyc : zone liée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
 - Ue : zone liée aux équipements
 - 1AUh : zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
 - 2AUh : zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle
 - A : zone agricole générale
 - Ay1 : zone dédiée aux activités économiques de faible modérée isolées en campagne
 - Ay2 : zone dédiée aux activités économiques structurantes isolées en campagne
 - N : zone naturelle générale
 - Nf : zone naturelle forestière
 - Np : zone naturelle ayant des enjeux paysagers et environnementaux spécifiques
 - Nc : zone liée à l'exploitation de la carrière
 - Nc1 : zone dédié aux constructions, installations et ouvrages liés à la carrière
 - Np : zone naturelle destinée à la production d'énergie solaire
 - Nj : zone correspondant aux espaces de nature dans le tissu urbain
 - Ni : zone naturelle à vocation de loisirs
 - Ng : zone liée au golf de Baugé
 - Ngh : zone liée au développement touristique du golf de Baugé
 - Nt1 : zone destinée à recevoir des activités touristiques avec des possibilités de constructions réduites
 - Nt2 : zone destinée à recevoir des activités touristiques avec des possibilités de constructions limitées
 - Npv : zone liée aux aires d'accueil des gens du voyage
 - Npv1 : zone liée aux terrasses familiales des gens du voyage
 - Nd : secteur dédié à la réhabilitation de déchetterie de baugé
- (p) : indice liée aux zones incluses au sein du périmètre SPR

Eléments du patrimoine bâti et paysager protégés

- ✳ Bâti remarquable à protéger (L.151-19 du CU)
- ▲ Patrimoine ponctuel protégé (L.151-19 du CU)
- Murs d'intérêt patrimonial à protéger (L.151-19 du CU)
- Arbres remarquables à protéger (L.151-23 du CU)

Eléments du patrimoine naturel et écologique protégés

- Haies, talus, alignements d'arbres à protéger (L.151-23 du CU)
-  Boisements et espaces paysagers à protéger (L.151-23 du CU)
-  Espaces boisés classés à conserver ou à créer (L.113-1 du CU)
-  Jardins et espaces paysagers à préserver (art. L.151-23 du CU)
-  Zones humides repérées (L.151-23 du CU)
-  Zones humides pré-localisées

Autres prescriptions

- Bâtiments pouvant changer de destination vers la destination habitat (L.151-11 du CU)
- Bâtiments pouvant changer de destination vers la destination industrie et artisanat (L.151-11 du CU)
- Bâtiments pouvant changer de destination vers les destinations hébergement hôtelier et touristique, restauration, autres hébergements touristiques et autres équipements recevant du public (L.151-11 du CU)
- ▲ Cônes de vue à préserver (L.151-23 du CU)
- Marge de recul (L.111-6 du CU)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du CU)
- Cheminements doux à créer ou à conserver (L.151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-7 du CU)
- Secteur avec des conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Périmètres de centralité commerciale (L.151-16 du CU)

